

Calcul de la répartition des sièges pour la composition des ICR

Le calcul de la répartition des sièges de titulaire s'effectue suivant la règle de la proportionnelle, une fois que les voix obtenues par chaque syndicat dans les différents services du ressort de l'instance de concertation régionale ont été additionnées, en tenant compte des clés de répartition pour les candidatures communes.

Les étapes :

Etape 1 : calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{\text{Nombre de suffrages exprimés}}{\text{Nombre de sièges de titulaires à pourvoir}}$$

Etape 2 : Répartition suivant le quotient électoral

Pour chaque syndicat :

$$\text{Nombre de sièges} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par le syndicat}}{\text{Quotient électoral}}$$

(arrondi au nombre entier immédiatement inférieur)

Etape 3 : Répartition du reste à la plus forte moyenne (Si nécessaire)

Pour chaque syndicat :

$$\text{Moyenne} = \frac{\text{Nombre de suffrages obtenus par le syndicat}}{\text{Nombre de sièges déjà obtenus} + 1}$$

Le siège est attribué à l'organisation syndicale qui obtient la plus forte moyenne.

Cette étape est reproduite autant de fois que nécessaire pour attribuer l'ensemble des sièges.

En cas d'égalité de moyenne, les critères d'attribution du dernier siège sont pris en compte dans l'ordre préférentiel suivant :

- siège attribué à l'organisation syndicale ayant le plus grand nombre de suffrages ;
- siège attribué à l'une d'entre elles par tirage au sort.

Exemple : ICR de la région X

1/ Préalable : Addition des voix pour constituer la base de calcul

	DREAL X	DDT 1	DIR Y	
Scrutin pris en compte :	CT de proximité	CTM, résultats du BVS	CT de proximité	TOTAL des voix obtenues pour chaque organisation syndicale (après application des clés de répartition des voix)
Syndicat A	100	75	250	425
Syndicat B	7,5		320	327,5
Syndicat C	22,5	10	115	147,5
Syndicat D		101		101
Total suffrages exprimés pour ce scrutin pour chaque service	130	186	685	1001

Lecture :

- Dans cet exemple, le syndicat D n'a pas présenté de liste au CT de proximité de la DREAL ni au CT de proximité de la DIR, mais il était candidat au CTM (prise en compte des voix enregistrées au BVS de la DDT 1). A l'inverse, le syndicat B n'était pas présent au scrutin du CTM, mais il était présent au scrutin du CT de proximité de la DREAL et de la DIR.

- Les syndicats B et C ont déposé une candidature commune au CT de proximité de la DREAL, où leur liste a obtenu 30 voix. La clé de répartition des voix étant de 75 % pour le syndicat C, et de 25 % pour le syndicat B, la ventilation est la suivante ; $30 * 75 \% = 22,5$; et $30 * 25 \% = 7,5$

*

2/ Calcul de la répartition des 10 sièges à pourvoir

Etape 1 : calcul du quotient électoral

$$\text{Quotient électoral} = \frac{1001}{10} = 100,1$$

Etape 2 : Répartition suivant le quotient électoral

syndicat A = $425 / 100,1 = 4,24$ arrondi à l'entier inférieur donne 4 sièges
syndicat B = $327,5 / 100,1 = 3,27$ arrondi à l'entier inférieur donne 3 sièges
syndicat C = $147,5 / 100,1 = 1,47$ arrondi à l'entier inférieur donne 1 siège
syndicat D = $101 / 100,1 = 1,01$ arrondi à l'entier inférieur donne 1 siège

Il reste 1 siège à pourvoir.

Etape 3 : Répartition du reste à la plus forte moyenne

$$\text{Moyenne syndicat A} = \frac{425}{5 (4 \text{ sièges pourvus} + 1)} = 85$$

$$\text{Moyenne syndicat B} = \frac{327,5}{4 (3 \text{ sièges pourvus} + 1)} = 81,875$$

$$\text{Moyenne syndicat C} = \frac{147,5}{2 (1 \text{ siège pourvu} + 1)} = 73,75$$

$$\text{Moyenne syndicat D} = \frac{101}{2 (1 \text{ siège pourvu} + 1)} = 50,5$$

Le dixième siège est attribué à la plus forte moyenne soit au syndicat A (85).
Le résultat final est le suivant :

- syndicat A : 5 sièges de titulaire et 5 sièges de suppléant
- syndicat B : 3 sièges de titulaire et 3 sièges de suppléant
- syndicat C : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant
- Syndicat D : 1 siège de titulaire et 1 siège de suppléant